



FIDUCIAIRE JF PISSETTAZ

LA COMPAGNIE DES GUIDES DE L'ENTREPRISE



FIDUCIAIRE DE LA CORRATERIE  
GENEVE





# Salon des Frontaliers Edition 2018

## La création d'entreprise en Suisse



FIDUCIAIRE DE LA CORRATERIE  
GENÈVE

[www.fiduciaire-jfpissettaz.com](http://www.fiduciaire-jfpissettaz.com)



FIDUCIAIRE JF PISSETTAZ  
LA COMPAGNIE DES GUIDES DE L'ENTREPRISE



## Sommaire

1. Entreprise individuelle (EI)
2. Succursale d'une entreprise étrangère
3. Société à responsabilité limitée (Sàrl)
4. Société anonyme (SA)
5. TVA : Réaliser une prestation de service en Suisse



# 1.1 L'entreprise individuelle

- Une personne physique décide de la constitution par une décision unilatérale
- Aucun actif social minimum et pas d'acte constitutif
- Comptabilité commerciale obligatoire si CA > 500 000 CHF (si CA < 500'000 CHF seulement comptabilité de trésorerie).
- L'entreprise individuelle n'est pas un « sujet fiscal » et on distingue le patrimoine privé du patrimoine commercial
- Responsabilité personnelle qui peut s'étendre au patrimoine privé
- Pas d'obligation légale de garant domicilié en Suisse





## 1.2 Les étapes de l'installation en indépendant

- Demande d'un permis G indépendant : adresse professionnelle en Suisse obligatoire
- Inscription à l'AVS (obligatoire sauf pluriactivité)
  - Demande de preuves du statut d'indépendant (contrats, factures, encaissements,...)
- Inscription au registre du commerce (obligatoire à partir d'un CA > CHF 100'000 sauf certaines prof. libérales)
- Inscription à la TVA
  - Taux normal **7,7 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018** (réduit 2.5 %)
  - Obligatoire si CA annuel > à CHF 100'000





## 1.3 Fiscalité de l'indépendant en Suisse

- Pas d'impôt à la source
- Dépôt d'une déclaration fiscale en Suisse en tant que non résident (assujettissement limité)
- Déduction des frais liés à l'activité justifiés par l'usage commercial
- Revenus à déclarer en France bénéficiant du crédit d'impôt





## 2. La succursale d'une entreprise étrangère Suisse

- Etablissement stable qui jouit d'une autonomie sur le plan économique
- Inscription au RC
- Au moins un des directeurs doit avoir son domicile en Suisse
- Organe de révision facultatif





### 3.1 La société à responsabilité limitée (Sàrl)

- Une ou plusieurs personnes physiques ou morales en sont les membres fondateurs
- Capital social minimum : 20 000 CHF
- Inscription au registre du commerce obligatoire
- Au moins un des gérants ou directeurs doit avoir son domicile en Suisse (avec pouvoir de signature au moins équivalent au gérant résidant en France )
- Possibilité de renoncer à un organe de révision si moins de 10 salariés (opting out)







## 3.2 La société à responsabilité limitée (Sàrl)

- Statut du gérant = salarié
- Demande d'un permis de travail G
- Taxation de la Sàrl à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le capital
- Taux variable en fonction des cantons et de la commune
  - Exemples : Genève 24,24%
  - Lausanne 20,95 % (13,79 % dès 2019)
- Inscription à la TVA :
  - Obligatoire si CA > 100' 000 CHF
  - Décomptes trimestriels ou semestriels (si option pour la méthode forfaitaire)





## 4. La société anonyme (SA)

- Capital minimum : 100 000 CHF dont 50 000 CHF minimum à libérer à la fondation
- Les dettes de la société ne sont garanties que par l'actif social
- Inscription au registre du commerce
- Au moins une personne représentant la société doit être domiciliée en Suisse
- Possibilité de renoncer à un organe de révision si moins de 10 salariés (opting out)





## 5. TVA : Révision partielle de la loi sur la TVA

- Révision partielle LTVA entrée en vigueur au 01.01.2018
  - Prise en compte du chiffre d'affaires mondial pour la détermination du seuil d'assujettissement
  - Obligation d'affiliation si le chiffre d'affaires en Suisse et à l'étranger dépasse 100 KCHF
- Obligation de désigner un représentant fiscal en Suisse + garantie bancaire maintenues
- Exceptions : les entreprises étrangères fournissant uniquement des prestations de services soumises à l'impôt sur les acquisitions sont exceptés d'assujettissement (sauf prestations du secteur électronique et informatique vendus à des non-assujettis)
- Ex - prestations publicitaires, prestations des conseillers, prestations de management





## 5. TVA : Réaliser un chantier en Suisse

- Prestations de services et fournitures de matières premières
  - TVA applicable sur la prestation totale
  - TVA perçue lors de l'importation en Suisse par l'AFD (Administration Fédérale des Douanes)-
    - En France : déclaration DAU à établir à partir de 1'000 €;
    - En Suisse : déclaration d'importation à remplir dans tous les cas
  - La TVA est réglée par :
    - Un transitaire
    - Le client
    - L'entreprise étrangère





## 5. TVA : Réaliser un chantier en Suisse

- Pose uniquement

Une entreprise étrangère réalise des travaux de pose sur un chantier situé en Suisse. Le lieu de la livraison est réputé être en Suisse.

→ Si le CA en Suisse et à l'étranger est > 100 KCHF : La société doit s'annoncer au service de la TVA (représentation fiscale et garantie bancaire obligatoire)





## 5. TVA : Réalisation d'une prestation de service en France pour le compte d'un client Suisse

- Activité de conseils
  - Facturation sans TVA
    - Si destinataire assujetti : achat soumis à la TVA Suisse
      - Impôt sur les acquisitions (=régime de l'auto-liquidation)
    - Si destinataire non-assujetti : achat soumis à la TVA Suisse si le montant dépasse 10'000 CHF par an
- Activité se rapportant à un bien immobilier en Suisse (ex. architecte)
  - Affiliation à la TVA Suisse si le CA suisse et étranger est supérieur à 100KCHF
  - Représentation fiscale en Suisse
  - Garantie bancaire





## Des questions ??

N'hésitez pas à me contacter :

Jean-François PISSETTAZ

Expert-Comptable

[Jean-francois.pissettaz@jfpissettaz.com](mailto:Jean-francois.pissettaz@jfpissettaz.com)

Fiduciaire JF Pissettaz  
432 avenue Marie Curie  
74160 ARCHAMPS  
+33 4 50 92 00 31

Fiduciaire de la Corraterie  
Rue de la Corraterie 14  
1204 GENEVE  
+41 22 312 18 50





## FIDUCIAIRE JF PISSETTAZ

*Siège social :*

6, avenue du Pré Félin  
74940 ANNECY-LE-VIEUX  
Tél. 00 33 (0)4 50 64 00 22  
Fax 00 33 (0)4 50 64 03 38  
annecy@jfpissettaz.com

ANNECY-LE-VIEUX - ANNEMASSE - CANNES - CHAMBÉRY - CHAMONIX - CHÂTEL - COURCHEVEL  
DOUVAINE - FAVERGES - GENÈVE - LYON - PONTARLIER - THONON-LES-BAINS - TUNIS



## FIDUCIAIRE DE LA CORRATERIE GENÈVE

14, rue de la Corraterie  
CH-1211 GENEVE 11  
Tél. 00 41 (0)22 312 18 50  
Fax 00 41 (0)22 781 02 76  
geneve@jfpissettaz.com

